

AVIS

Etude Forbeg « A European comparison of electricity and natural gas prices for residential, small professional and large industrial consumers – 2024 »



Saisine

Le 15 mai 2024, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) a saisi le Conseil central de l'économie d'une demande d'avis relative à des mesures visant à sauvegarder la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des clients résidentiels, en vertu de l'article 22bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'article 15/25 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation (sous le titre « la norme énergétique »).

L'avis du Conseil était attendu pour le 15 juin 2024, et ce afin que la CREG puisse donner pour le 1er juillet 2024 un avis à la ministre avec des recommandations en la matière, portant sur les éléments de coût de la facture d'électricité et de gaz naturel qui relèvent de la compétence fédérale en matière d'énergie.

Pour ce faire, la CREG se base notamment sur l'étude visée aux articles 22bis, § 1er de la loi électricité et 15/25, § 1er de la loi gaz. Cette étude intitulée « A European comparison of electricity and natural gas prices for residential, small professional and large industrial consumers » a été réalisée par PWC pour le compte du FORBEG. Il s'agit d'une étude comparative des prix observés en Belgique et dans les pays qui l'entourent (Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) ; elle porte sur les prix de janvier 2024 et établit également une comparaison avec les prix de l'année précédente.

Etant donné que le Conseil consultatif de la CREG était également saisi de cette même demande d'avis, le CCE s'est rallié, lors de sa séance plénière du 26 juin 2024, à l'avis du Conseil consultatif de la CREG, qui a formulé les recommandations reprises ci-dessous.

1. Coordination européenne

Le conseil consultatif souhaite insister à nouveau sur la recommandation qu'il a formulée dans son avis de 2023 : « Le conseil consultatif apprécie les efforts produits par la Belgique afin d'aboutir à des mesures européennes pour faire face à la crise des prix de l'énergie. Dans le contexte actuel et afin d'éviter des distorsions de concurrence entre pays européens, une harmonisation européenne des politiques énergétiques et des prix énergétiques est préférable à moyen terme. En effet, nous estimons qu'il est nécessaire de prendre des mesures au niveau de l'UE pour préserver la compétitivité des entreprises et pour éviter une course vers le bas. Nous appelons à une politique européenne coordonnée pour faire face à cette crise et trouver des solutions structurelles à long terme. »

2. Tarifs du réseau de transport

L'étude du Forbeg met en exergue la part des coûts de réseau dans le prix final des différents profils de consommation. Les plans d'investissement du gestionnaire du réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique indiquent un quasi-doublement des frais de ce gestionnaire aux alentours de 2025. En outre, on peut raisonnablement penser que ces derniers vont encore augmenter à l'avenir étant donné les investissements nécessaires pour la transition énergétique. Sans remettre en question la nécessité d'investissements vu l'électrification nécessaire, le conseil consultatif de la CREG demande que les tarifs de transport pour tous les profils de consommateurs soient abordables (pour les ménages) et compétitifs (pour les entreprises) pour les années à venir. Le conseil consultatif invite dès lors le gouvernement fédéral, la CREG et le gestionnaire du réseau de transport à financer l'augmentation des tarifs entièrement, ou du moins dans la mesure du possible, par d'autres sources que les tarifs. Le conseil consultatif souligne également que, tant pour les ménages que pour les entreprises, les profils de consommation théoriques de l'étude du Forbeg ne reflètent pas toujours pleinement l'hétérogénéité des différentes catégories de consommateurs.